

# COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Jeudi 28 septembre 2017 à 20 heures

## Convocation du 22 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept le **JEUDI 28 SEPTEMBRE** à 20 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 22 septembre 2017 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL adjoints. Mme BRESSON, M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, M. GUYON, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, M. AYADASSEN, M. RICHARD, M. GOGER, Mme CARPIER, Mme LAZAREVIC, Mme HOUEMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de Mme ARNOULD à Mme BRESSON  
de Mme MORISOT à Mme HAYES

Absente excusée : Mme PÉAN

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 24, le quorum est donc atteint.

---

## EXTRAIT DELIBERATION N° 28.09.2017/065

### **Point n°1 : Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme – Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)**

La présentation du PADD est faite par le Cabinet Espace Ville,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme établissant un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la Commune et qui fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités du territoire. Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Un dossier de Plan Local d'Urbanisme comporte :

- **un rapport de présentation**, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- **un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation des continuités écologiques ;
- **des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;
- **un règlement**, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
- **des annexes** (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, etc.).

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'Urbanisme (P.L.U) approuvée par délibération n°24.11.2014/122 du 24 novembre 2014, la Commune doit se doter d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation des continuités écologiques.

Monsieur Le Maire précise que ce document arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document essentiel du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Il formalise le projet de territoire à l'échelle de l'ensemble de la ville pour les 10 à 15 prochaines années.
- Il donne des orientations générales sur les grandes thématiques comme le logement, le commerce, les équipements, les espaces verts, les déplacements...
- Il est traduit règlementairement par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, par le plan de zonage et le règlement écrit du PLU.

Il est élaboré au niveau communal tout en prenant en compte le contexte intercommunal.

#### **Le projet de (PADD) se décline en deux axes :**

##### **1- Une ville bénéficiant d'un héritage historique naturel et bâti remarquable.**

##### **La préservation de la qualité du cadre de vie, propice aux habitants et aux touristes.**

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti maintenonnais
- Protéger les espaces naturels et agricoles
- Prendre en compte les risques et les nuisances

##### **2- Une ville à taille humaine animée et équilibrée, offrant un bon niveau d'emplois, d'équipements et de services à ses habitants.**

Un pôle urbain dynamique à l'interface entre l'agglomération chartraine et l'Île-de-France, rayonnant sur un large territoire rural.

- Poursuivre l'action engagée vers la confortation d'une petite ville, agréable, animée et vivante disposant d'un bon niveau d'équipements et de services
- Renforcer l'offre diversifiée de logements afin de préserver les équilibres sociaux et générationnels
- Améliorer le niveau de service et d'équipements afin de mieux répondre aux attentes de la population et à l'évolution des besoins
- Promouvoir un développement économique qui s'appuie sur les spécificités et les atouts du territoire

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants, et R 153-3,

**Vu** la réunion des Commission « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 16 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la réunion de la Commission « Travaux & Urbanisme » du 17 novembre 2014 sur la révision des documents d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°24.11.2014/122 du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la réunion de la commission « Travaux & Urbanisme » du 19 janvier 2016 concernant les auditions des candidats,

**Vu** la réunion des Commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 10 février 2016 pour demander une subvention pour la révision des documents d'urbanisme PLU,

**Vu** la délibération n°17.02.2016/016 du 17 février 2016 approuvant la demande de subvention au titre du FDAIC 2016 pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la réunion de lancement du 25 avril 2016 pour la présentation du bureau d'études et de la mission,

**Vu** la réunion de la Commission « Urbanisme » du 23 mai 2016 relative au lancement du Plan Local d'Urbanisme PLU,

**Vu** la réunion de la Commission « Urbanisme » du 20 juin 2016 sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la publication dans l'Echo Républicain du 22 juin 2016 pour la délibération n°24.11.2014/122 – révision des documents d'urbanisme prescrivant l'élaboration du PLU,

**Vu** la publication dans l'Echo Républicain du 25 juin 2016 pour la réunion publique du 02 juillet 2016 : « L'élaboration du PLU est en marche – Ateliers thématiques »,

**Vu** réunion publique atelier diagnostic du 02 juillet 2016 relative à L'élaboration du PLU est en marche – Ateliers thématiques,

**Vu** la réunion de la Commission « Urbanisme » du 03 octobre 2016 pour présenter les premiers éléments du projet du diagnostic par le cabinet Espace Ville pour le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la réunion de la Commission « Urbanisme » du 17 octobre 2016 pour présenter les premiers éléments du projet du diagnostic par le cabinet Espace Ville pour le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la publication dans l'Echo Républicain du 05 novembre 2016 pour la réunion publique du 09 novembre 2016 : « L'élaboration du PLU est en marche – Ateliers thématiques »,

**Vu** la réunion publique du 09 novembre 2016 sur l'élaboration du PLU – Ateliers thématiques,

**Vu** la réunion de la Commission « Travaux & Urbanisme » du 28 novembre 2016 ayant pour objet d'élaborer le projet de Maintenon : Zoom sur les sites d'enjeux,

**Vu** la réunion de la Commission « Urbanisme » du 16 décembre 2016 pour présenter les éléments de projet du diagnostic par le cabinet Espace Ville pour le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la réunion de la Commission Générale du 11 janvier 2017 présentant l'état d'avancement du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (présentation du PADD),

**Vu** la réunion du 23 janvier 2017 des personnes publiques associées (PPA) avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Commune ayant pour objet la présentation d'une synthèse du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

**Vu** la réunion de la commission générale du 24 janvier 2017 ayant pour objet la présentation du PADD complet à l'ensemble des élus sur la base du PADD complet,

**Vu** la réunion publique du 25 janvier 2017 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avec panneaux d'expositions,

**Vu** la réunion de la Commission « Urbanisme » du 03 juillet 2017, réunion de travail pour le Plan Local d'Urbanisme,

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il convient de procéder à un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales de ce PADD.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire a déclaré le débat ouvert,

Le Conseil Municipal a émis un avis simple sur le PADD. La délibération et le projet PADD seront transmis à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France qui a cette compétence,

**Vu** le document support au débat présentant le projet de PADD joint à la délibération et consultable en mairie,

**Considérant** la nécessité de prendre en compte le SCOT du Canton de Maintenon approuvé, les objectifs en matière de développement local et d'habitat inscrits dans le PLH Terrasses et vallées de Maintenon, de préservation du patrimoine, de préservation de l'environnement et des paysages

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur Plan Local d'Urbanisme.

La délibération sera transmise à Madame La Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

### DELIBERATION N° 28.09.2017/066

#### Point n°2 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
05/2017	Fournitures et services	Prestation pour la restauration scolaire	Restaurant scolaire	20 Juin 2017	RESTAUVAL SAS 8, Rue des Internautes ZA de Châtenay 37210 ROHECORBON	Prix U repas enfants : 1.992 HT 2.10 TTC  Prix U repas adultes : 2.432 HT 2.57 TTC
09/2017	Services	Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du quartier des Georgeries	Quartier des Georgeries	25 Juillet 2017	DE-SO SAS 10, Rue des Bluets 75011 PARIS	43 000.00 HT 51 600.00 TTC
10/2017	Services	Maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de salles de restauration scolaire	Ecole maternelle et primaire Rue Collin d'Harleville	20 Juillet 2017	Ste d'Architecture Frédéric GAU 16, Place des Epars 28000 CHARTRES	<b>Marché de base :</b> 46 400.00 HT 55 680.00 TTC  <b>Mission complémentaire OPC</b> 4 640.00 HT 5568.00 TTC  Soit 51040.00 HT 61248.00 TTC

### EXTRAIT DELIBERATION N° 28.09.2017/067

#### Point n°3 : Z.A.C. du Bois de Sauny : Cession de terrains par la Commune de Maintenon à la Société LOTICIS

**Vu** le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C du Bois de Sauny, approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 29.10.07/083 du 29 octobre 2007,

Conformément à l'article 4 « intervention foncière du concédant » de ce même traité, la commune de Maintenon s'est engagée à se porter acquéreur de tout terrain compris dans le périmètre de la Z.A.C. faisant l'objet d'une

déclaration d'Intention d'Aliéner ou d'une demande d'acquisition présentées dans le cadre du droit de préemption urbain.

Etant précisé, qu'au cas où des accords amiables ne pouvaient être conclus entre le concessionnaire, la Société LOTICIS, et les propriétaires, la commune devait mettre en œuvre la procédure d'expropriation de ces terrains pour cause d'utilité publique, selon déclaration d'utilité publique.

La ville de Maintenon a donc procédé à l'acquisition de différentes parcelles qu'elle doit céder au concessionnaire la Société LOTICIS préalablement au lancement de la deuxième tranche des travaux d'aménagement.

Le descriptif des parcelles acquises par la Commune de Maintenon, qui doivent être rétrocédées à la Société LOTICIS, est le suivant :

- Les parcelles cadastrées sections AZ n° 64 (superficie 914 m<sup>2</sup>), AZ n° 91 (superficie de 770 m<sup>2</sup>) et AZ n° 92 (superficie de 550 m<sup>2</sup>) ont été expropriées par la ville de Maintenon au prix de 44 303,20 euros, conformément au montant des indemnités d'expropriation fixé par jugement du Tribunal de Grande Instance de Chartres du 10.06.2014.
- La parcelle cadastrée section AZ n° 65 (d'une superficie de 1 782 m<sup>2</sup>) a été expropriée par la Ville de Maintenon au prix de 24 772,40 euros, conformément au montant des indemnités d'expropriation fixé par jugement du Tribunal de Grande Instance de Chartres du 10.06.2014.
- La parcelle cadastrée section AZ n° 66 (d'une superficie de 1 812 m<sup>2</sup>) a été expropriée par la Ville de Maintenon au prix de 58 309,00 euros, conformément au montant des indemnités d'expropriation fixé par arrêt de la Cour d'Appel de Versailles le 13.01.2015.
- La parcelle cadastrée section AZ n° 90 (d'une superficie de 795 m<sup>2</sup>) a été expropriée par la Ville de Maintenon au prix de 28 735,00 euros, conformément aux montants de l'indemnité d'expropriation et de l'indemnité supplémentaire fixé par arrêt de la Cour d'Appel de Versailles le 13.01.2015.
- Les parcelles cadastrées section AZ n° 63 (d'une superficie actuelle de 4 357 m<sup>2</sup>) et AZ n° 89 (d'une superficie actuelle de 556 m<sup>2</sup>) ont été acquises par la ville de Maintenon par acte notarié de l'étude de Maîtres Munoz et Labbé du 18 mars 2008, sur approbation du Conseil Municipal de Maintenon par délibération n° 21.01.08/009 du 21 janvier 2008, au prix de 413 100 euros, conformément au montant confirmé par arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 18.09.2007. Etant dit que les anciennes références cadastrales de ces parcelles étaient les suivantes :  
AC 182 – AC 183 – AC 886 – AC 888.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs aux cessions des parcelles à la Société LOTICIS – aménageur
  - o AZ 64, AZ 65, AZ 66, AZ 90, AZ 91, AZ 92, AZ 63, AZ 89

Il est précisé que tous les frais annexes (Avocats, Huissiers,...) relatifs à ces expropriations et achats de terrains feront l'objet de l'émission d'un titre à l'attention de la société Loticis pour le remboursement des frais qui s'élèvent à 41 637,08 euros.

#### **DELIBERATION N° 28.09.2017/068**

#### **Point n°4 : Réalisation d'équipements sportifs : Convention financière entre la Commune de Maintenon, la Commune de Pierres et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ex communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon avait pris l'engagement auprès des Communes de Maintenon et Pierres et du Syndicat Culture Sport Loisirs de Maintenon-Pierres, d'apporter un concours financier pour la réalisation de projets sportifs, dont un terrain synthétique et une piste d'athlétisme.

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de cinq communautés de Communes a décidé de maintenir les engagements pris par les communautés historiques.

Considérant la délibération n°17-09-07-06 du Conseil Communautaire du 07 septembre 2017, qui a validé la convention financière faisant état de la répartition du concours financier de la Communauté de Communes entre Les Communes de Maintenon et de Pierres.

Considérant la convention financière reçue en date du 19 septembre 2017 par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,

Les communes de Maintenon et Pierres doivent s'engager, à reverser, dès réception, en totalité les sommes suivantes au syndicat Culture Sports Loisirs de Maintenon Pierres, maître d'ouvrage des équipements :

Commune de Maintenon : 167 197 euros

Commune de Pierres : 105 860 euros

Les membres de Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la convention présentée à passer entre la Commune de Maintenon, la Commune de Pierres et la Communauté de Communes des Portes Eureliennes d'Ile de France,
- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 28.09.2017/069**

#### **Point n°5 : Foire aux Jouets et Vêtements Enfants : approbation du règlement intérieur, des tarifs et bulletin d'inscription**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation depuis 2009 d'une « FOIRE AUX JOUETS »,

Vu le projet d'organisation d'une Foire aux jouets et vêtements enfants **le deuxième dimanche de novembre**,

Vu le projet de modification du règlement intérieur établi par les membres de la commission « Manifestation – Vie Associative » lors de la réunion du 06 mars 2017,

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent l'organisation d'une « foire aux Jouets et Vêtements Enfants » le deuxième dimanche du mois de Novembre,
- ✚ Approuvent la modification du règlement intérieur de cette manifestation ainsi que le bulletin d'inscription à savoir :
  - article 2 : La foire aux jouets, jeux, livres et **vêtements pour enfants**
  - article 3 : La foire aux jouets **et vêtements** est réservée aux particuliers et ceux-ci s'engagent à ne vendre que des objets **et/ou vêtements d'occasion**.
  - article 5 : le chèque sera libellé à l'ordre du trésor public, les droits de places seront reversés intégralement à l'AFM pour le Téléthon, **aucun remboursement ne sera effectué**.

Ce règlement reste applicable jusqu'à nouvelle délibération

- ✚ Approuvent le tarif du droit de place fixé à 7 euros l'emplacement (emplacement = table (dimension 1.50 X 0.60)) limité à deux tables maximum par exposant,
- ✚ Disent que les bénéfices réalisés par cette Foire aux Jouets et Vêtements enfants seront intégralement reversés au Téléthon,
- ✚ Et autorisent Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette manifestation,

## DELIBERATION N° 28.09.2017/070

### Point n°6 : Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation – exercice 2017

Vu le règlement du Conseil Départemental relatif au Fonds Départemental de Péréquation,  
Vu les programmes de travaux et d'acquisitions intervenus pendant l'année 2017

Le Conseil Municipal,

- ✚ Décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention du Département d'Eure et Loir au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'exercice 2017.

## DELIBERATION N° 28.09.2017/071

### Point n°7 : Spectacle Le Cabaret de Mots en Folie : Contrat entre l'association Textes & Rêves et la Commune

Considérant l'organisation par la Commune d'un spectacle le 04 novembre 2017 à 20 heures 30 à Maintenon ayant pour thème « Le Cabaret de Mots en Folie » de l'association Textes & Rêves,

Considérant le contrat reçu par l'association Textes & Rêves en date du 26 juillet 2017,

Le producteur fournira la manifestation et en assumera la responsabilité artistique. Il assurera, quand il aura lieu, en tant qu'employeur, les rémunérations et charges sociales des participants.

L'organisateur fournira le lieu de la manifestation en ordre de marche y compris le personnel et le matériel nécessaire au service de celle-ci. Il aura à sa charge des droits d'auteurs et en assurera le paiement. Sur tout document de communication ou publicitaire qui sera réalisé par l'organisateur, celui-ci s'engage à faire figurer le logo des partenaires de la Caravane des Poètes : Le Conseil Départemental d'Eure et Loir et le Ministère de la Culture – DRAC Centre, et les complètera des obligations qu'il a vis-à-vis de ses propres partenaires.

Cette représentation est gratuite pour les spectateurs,

L'accès à toutes les manifestations de la Caravane des Poètes est gratuit pour le public,

La Commune s'engage à verser au producteur un montant de 1 318,75 euros TTC pour le spectacle et 45,00 euros TTC pour les frais de déplacement,

Le repas pour les artistes est à prévoir sur place par l'organisateur,

En aucun cas, les intempéries, les risques d'intempérie ou toutes autres raisons ne peuvent être invoquées comme motif d'annulation. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la part défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'organisation de ce spectacle le 04 novembre 2017,
- ✚ Approuve le contrat présenté à passer entre l'association Textes & Rêves et La Commune de Maintenon,
- ✚ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## DELIBERATION N° 28.09.2017/072

### Point n°8: Subvention exceptionnelle à la Coopérative de l'Ecole Primaire Charles Péguy pour l'installation de la fibre optique

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique à Maintenon, l'école primaire Charles Péguy est désormais éligible à cette technologie.

Afin de pouvoir faire bénéficier l'école de cette prestation,

Vu l'offre de SFR fibre starter Web,

Considérant que la Commune ne peut pas payer par prélèvement automatique mais uniquement par mandat,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 326,00 euros à la Coopérative Scolaire de l'école primaire Charles Péguy. Cette subvention correspond au coût de l'abonnement de la fibre optique pour une durée de un an avec son installation.

Le montant de l'abonnement est de 19,99 euros par mois avec une location de 3 euros par mois pour la box. Les frais d'installation sont de 50 euros.

Vu le budget communal « Commune » - année 2017 – section de fonctionnement - article 65748 sous fonction 212

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 326,00 euros à la coopérative scolaire de l'école primaire Charles Péguy.

### **DELIBERATION N° 28.09.2017/073**

#### **Point n°09 : Fonds de Solidarité Logement – participation 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Maintenon verse chaque année une participation au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant le courrier du Conseil Départemental reçu le 25 août 2017, Direction des interventions sociales, sollicitant la participation de la commune au titre de l'année 2017,

Vu les crédits inscrits au budget primitif Ville 2017,

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent l'adhésion de la Commune à ce fonds pour l'année 2017 et le versement de la participation à hauteur de 867€ (soit 3€ x 289 logements) - article 65748 – rubrique 020 du budget communal 2017

### **EXTRAIT DELIBERATION N° 28.09.2017/074**

#### **Point n°10 : Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux d'aménagement de voirie sur la route départementale 116/A (rue de la Guaize)**

Vu le budget communal 2017,

Vu le programme d'aménagement de voirie prévu sur la route départemental 116/A rue de la Guaize et Hameau du Parc,

Vu la délibération n°23.11.2016/110 (point n°02) du 23 novembre 2016 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagements de sécurité rue de la Guaize (RD 116/A), Hameau du Parc – carrefour rue des bois et rue des Vignes, Hameau du Parc – rue du Bois de Fourche au titre du CDDI 2013-2016

Vu le courrier reçu du Conseil Départemental le 19 juillet 2017 nous informant de la décision de la commission permanente du Conseil Départemental du 07 juillet 2017 d'attribuer une subvention de 31 162,00€ à la commune de Maintenon pour les travaux d'aménagements de sécurité des trois sites,

Vu le projet de convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien transmis par les services du Conseil Départemental concernant les travaux envisagés sur la route départementale 116/A (rue de la Guaize),

Vu que le montant des travaux d'aménagement de sécurité Rue de la Guaize est estimé à 70.748,50 € HT

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuvent la convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien à passer entre le Département d'Eure et Loir et la Commune concernant les travaux d'aménagement de sécurité rue de la Guaize RD 116/A,

- ✚ Autorisent Monsieur Le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Cette convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune à l'occasion de l'aménagement de la route départementale 116/A, en traverse de la commune de Maintenon.

Etant indiqué que le projet d'aménagement de sécurité envisagé par la commune comprend les travaux suivants :

- Construction plateau surélevé



- Construction de bordures caniveaux et trottoir

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage pour le revêtement de la chaussée du PR 6+400 au PR6+810 pour un montant de 31 820,15 euros HT soit 38 184,18 euros TTC.

La convention prendra effet à compter de la date de notification la plus tardive à l'ensemble des parties.

#### **DELIBERATION N° 28.09.2017/075**

#### **Point n°11 : Avenant au contrat MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) de prévoyance collective Maintien de salaire nP28227-PMS00 à compter du 01 janvier 2018**

Vu le contrat collectif Maintien de Salaire,

Vu la délibération n°20.10.2016/106 (point n°22) du 20 octobre 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat MNT de prévoyance collective Maintien de salaire n°028227-PMS00,

Vu le courrier reçu le 05 septembre 2017 relatif à l'avenant au contrat collectif prévoyance maintien de salaire portant mention des évolutions qui seront apportées au contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du taux de cotisation pour les agents, celui-ci passant de 1.28 % à 1.42 % étant précisé que cette augmentation n'a aucune incidence sur le budget communal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⬇ Approuve l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT, dont la participation salariale passera de 1.28 % à 1.42 % au 01.01.2018,
- ⬇ Autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 28.09.2017/076**

#### **Point n°12 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01.10.2017**

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant le départ d'un agent des services techniques de Maintenon,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au 01.10.17.

La séance est levée à 22H10

Fait à Maintenon, le 04 octobre 2017

Le Maire



Michel BELLANGER